



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/356
31 août 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 79 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 31 août 1993, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la
Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre que S. E. M. Vladislav Jovanovic, Ministre des affaires étrangères de la République fédérative de Yougoslavie, vous adresse (voir annexe) pour vous transmettre le texte d'une lettre qu'il a envoyée à Mme Margaretha af Ugglas, Présidente du Conseil de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) (voir appendice).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses pièces jointes comme document de l'Assemblée générale au titre du point 79 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

* A/48/150 et Corr.1.

ANNEXE

Lettre datée du 30 août 1993, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères de la Yougoslavie

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre que j'ai adressée à la Présidente du Conseil de la CSCE, Mme Margaretha af Ugglas, Ministre des affaires étrangères du Royaume de Suède, dans laquelle je la prie de prendre les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à la guerre médiatique que certains pays livrent à la République fédérative de Yougoslavie (voir appendice).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la teneur de cette lettre à l'attention du Président de l'Assemblée générale et du Président du Conseil de sécurité et de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document officiel de l'Organisation des Nations Unies.

J'espère que l'ONU prendra elle aussi les dispositions nécessaires pour assurer la protection de son Etat Membre.

(Signé) Vladislav JOVANOVIC

APPENDICE

Lettre datée du 30 août 1993, adressée à la Présidente du
Conseil de la CSCE par le Ministre des affaires étrangères
de la Yougoslavie

Je vous écris au sujet des déclarations que certains responsables du Gouvernement des Etats-Unis ont faites récemment et des positions prises par certains organes de presse américains, qui annoncent une intensification de la campagne de propagande orchestrée contre la République fédérative de Yougoslavie et la République de Serbie. Ces prises de position, qui s'inscrivent dans le cadre de la campagne de propagande menée contre la République fédérative de Yougoslavie, ses autorités légitimes et la population serbe tout entière, se sont multipliées ces derniers temps. Je pense en particulier aux déclarations faites par le Secrétaire d'Etat américain à la mi-juillet 1993 et à travers lesquelles M. Warren Christopher a esquissé la stratégie médiatique que son pays entendait suivre et laissé entrevoir les intentions évoquées plus haut. Au même moment, la presse (voir par exemple The New York Times du 12 juillet 1993) et The Voice of America, dans une émission en langue serbe diffusée le 31 juillet 1993, exposaient les grands axes de cette stratégie : émissions radiophoniques à destination de la République fédérative de Yougoslavie diffusées à partir d'un navire dans l'Adriatique, annonce de nouveaux programmes en langue serbe sur Radio Free Europe, création d'une station de radio baptisée "Serbie libre", projet américain d'installation d'un émetteur de The Voice of America en Roumanie, dont les émissions s'adresseront, à l'évidence, essentiellement au public yougoslave, projet de diffusion d'émissions télévisées par satellite en langue serbe, exemption des médias yougoslaves d'opposition du régime des sanctions et offres de financement de ces médias. N'oublions pas la nouvelle politique de programmation des stations Radio Free Europe et Liberty, qui, par suite des changements intervenus dans les pays d'Europe orientale, ont reporté leur attention sur la Yougoslavie. Cette politique préconise ouvertement d'intensifier la guerre médiatique menée contre les autorités yougoslaves, et plus particulièrement contre la République de Serbie, et d'aider l'opposition à renverser le Gouvernement en place. Elle monte en épingle un antagonisme imaginaire qui existerait entre la Serbie et le Monténégro et incite ce dernier à faire sécession.

Or, en vertu des principes fondamentaux de l'Acte final d'Helsinki, dont est issue la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), et d'autres dispositions contenues dans des instruments de la Conférence, il est interdit d'exercer quelque pression que ce soit sur un Etat souverain participant. Bien au contraire, le premier de ces principes fondamentaux consacre le respect de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale, de la liberté et de l'indépendance politique des Etats participants et le droit de chacun d'entre eux de choisir librement son système politique, économique et social, ainsi que celui de déterminer ses lois et règlements. Le sixième principe dispose, quant à lui, que les Etats participants sont tenus de s'abstenir de toute intervention, directe ou indirecte, individuelle ou collective, dans les affaires intérieures d'un autre Etat participant. De plus, l'Article 2 de la Charte des Nations Unies proclame l'égalité souveraine des Etats Membres et le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures.

Le fait pour un Etat participant d'installer une station de radio ou de télévision sur son propre territoire ou sur le territoire d'un autre Etat dans le but déclaré de diffuser de la propagande contre un Etat tiers constitue une forme inacceptable de pression et une violation flagrante des principes fondamentaux et des objectifs de la CSCE. Les dispositions de l'Acte final d'Helsinki consacrées à l'information stipulent clairement que les activités menées dans ce domaine doivent contribuer à instaurer la confiance et la compréhension, et encourager la coopération entre les Etats participants. Elles soulignent également que la diffusion d'informations par voie radiophonique doit répondre à l'intérêt de la compréhension mutuelle entre les peuples ainsi qu'aux buts énoncés par la Conférence.

C'est pourquoi nous considérons que toute activité dans ce domaine qui ne satisfait pas aux normes et prescriptions rigoureuses énoncées dans les instruments internationaux mentionnés plus haut contrevient directement aux principes généralement acceptés par la communauté internationale. Toute information tendancieuse imposée au public dans le but de contester la légitimité des autorités légalement élues d'un pays est contraire à la lettre et à l'esprit de la CSCE et fait fi des dispositions qui garantissent le respect de la volonté librement exprimée des citoyens. Toute ingérence étrangère dans la vie des partis politiques visant à fausser le jeu démocratique est également contraire aux principes de la CSCE. Cautionner de tels agissements reviendrait à laisser le champ libre aux Etats qui voudraient faire de la CSCE un instrument au service de leurs intérêts stratégiques dans les Balkans.

La libre diffusion et l'échange d'informations sont incontestablement reconnus dans les instruments de la CSCE, notamment l'Acte final d'Helsinki, le Document de Copenhague, le Document final de la réunion de Vienne et la Charte de Paris pour une nouvelle Europe. Tous textes qui garantissent la liberté de l'information, de la presse, de la radio et de la télévision, cette liberté ne devrait toutefois s'exercer que pour encourager la coopération, la tolérance et la compréhension entre les Etats participants, et affermir la démocratie et les institutions démocratiques et ne devrait en aucun cas être utilisée pour déstabiliser des Etats, créer des tensions politiques à l'intérieur d'un Etat ou susciter des crises entre Etats. Les Etats participants de la CSCE et la communauté internationale tout entière se doivent de réagir devant ces violations inacceptables de principes reconnus, qui sont malheureusement devenues monnaie courante dans le contexte de la crise yougoslave. Loin de contribuer à un règlement pacifique de la crise dans l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie, de tels agissements compromettent gravement les efforts de paix en cours et risquent de déstabiliser non seulement la République fédérative de Yougoslavie mais toute la région des Balkans.

Les déclarations faites par de hauts responsables des Etats-Unis et les positions adoptées par les médias de ce pays quant à la prétendue nécessité de voler au secours de la démocratie en République fédérative de Yougoslavie en aidant les médias prétendument indépendants et l'opposition à s'emparer du pouvoir sont tout aussi injustifiables et contraires aux principes déclarés de la CSCE. En République fédérative de Yougoslavie, l'opposition est légalement reconnue; elle peut s'exprimer et exercer une activité politique en toute liberté. Aussi l'alternance du pouvoir ne peut-elle être imposée de l'extérieur par les pressions, la propagande ou la guerre médiatique; elle ne peut résulter que d'élections libres et démocratiques.

Cela étant, le Gouvernement yougoslave estime que la CSCE doit consacrer toute son attention à ces questions; il y va de l'intérêt de tous les Etats participants. Il estime également qu'il faut signifier aux responsables de la campagne médiatique dirigée contre la République fédérative de Yougoslavie que leurs pratiques enfreignent directement les normes qui régissent les relations entre Etats souverains et violent les principes de l'ONU et de la CSCE, en vidant de son sens l'une des valeurs fondamentales de la société humaine, à savoir la liberté de diffuser et d'échanger des informations.

En comptant que la CSCE voudra bien nous prêter une oreille attentive, nous lui demandons d'aider la République fédérative de Yougoslavie à se protéger contre la guerre médiatique qui est illégalement dirigée contre elle depuis l'étranger.

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ
